

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. A titre exceptionnel, en 2020, compte-tenu du contexte du COVID-19, l'échéance a été reportée au 31/07/2020.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 11 juin 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les mêmes bases que les années précédentes. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de la Métropole-Rouen-Normandie, du Conseil Départemental de Seine-Maritime, de la Région Normandie et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, abonnements...).

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie scolaire, crèche, participions aux diverses manifestations organisées par la commune...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux compensations reversées par la Métropole-Rouen-Normandie, à diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2020 représentent 1.999.433,00 euros, auxquelles s'ajoutent 43.224,24 euros de report d'excédent de l'exercice précédent (exercice 2019).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières (pour le restaurant municipal essentiellement) et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires prévisionnels s'élèvent à 1.127.500,00 euros et représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2020 représentent 1.824.560,00 euros avant prise en compte de la quote-part affectée à la section d'investissement.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Le compte administratif 2019, avec un total de recettes de 2.198.138,81 € et un total de dépenses de 1.745.429,37 € nous a permis cette année d'affecter 450.000,00 € à la section d'investissement, soit une capacité d'autofinancement (CAF) représentant près de 22 % de notre budget de fonctionnement. Ce ratio extraordinaire dans un contexte économique et politique particulièrement dégradés, nous permet de garantir notre indépendance et de préserver notre capacité à continuer d'investir librement.

Les autres ratios du compte administratif 2019 sont également satisfaisants, comparés à ceux des collectivités de même taille que la nôtre.

Compte-tenu d'un report de 40.514,80 € à la fin de l'année 2018, il nous reste 43.224,24 € à reporter au budget pour 2020 (section de fonctionnement).

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. La DGF que nous verse l'Etat a quasiment disparu entre 2013 et 2020 passant de 168.445 € à 4.475 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (925.318 € pour 2019 et prévision de 939.018 € pour 2020)
- Les dotations versées par l'Etat et les compensations reversées par la Métropole-Rouen-Normandie,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie scolaire, crèche, participations aux diverses manifestations organisées par la commune...) :

LIBELLES	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
70311 - CONCESSIONS, REDEVANCES ET TAX	1 520,00 €	5 483,19 €	1 440,00 €	1 040,00 €	1 960,00 €	2 000,00 €
7061 - PRESTATIONS DE SERVICES	1 263,19 €					2 000,00 €
70632 - REDEVANCES A CARACTERE DE LOISIRS	13 572,57 €	12 584,24 €	16 663,00 €	13 022,00 €	16 297,00 €	7 500,00 €
7067 - REDEV. ET DROITS DE SERV. (Cantine)	68 934,26 €	70 758,19 €	70 110,98 €	67 941,48 €	86 517,12 €	67 500,00 €
7067 - RECETTES CRECHE	38 333,83 €	36 379,15 €	45 808,10 €	44 290,04 €	45 014,86 €	40 000,00 €
7067 - GARDERIES SCOLAIRE	22 070,47 €	22 595,04 €	21 358,80 €	20 039,25 €	25 075,75 €	20 000,00 €
7068 - AUTRES REDEVANCES ET DROITS						
70878 - RBT PAR AUTRES REDEVABLES	1 197,65 €	14 702,87 €	415,31 €	2 584,90 €	15 569,00 €	1 000,00 €
TOTAL RECETTES	146 891,97 €	162 502,68 €	155 796,19 €	148 917,67 €	190 433,73 €	140 000,00 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT - BP 2020

DEPENSES

RECETTES

.11	CHARGES DE GESTION GENERALE	538 000,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	140 000,00 €
.12	CHARGES DE PERSONNEL	1 127 500,00 €		TRAVAUX EN REGIE	0,00 €
65	AUTRES CH. DE GESTION COURANTE	154 060,00 €	73	IMPOTS ET TAXES	1 660 354,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	4 500,00 €	74	DOTATION, SUBV. ET PARTICIPATIONS	143 109,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €	75	AUTRES PROD. DE GESTION COURANTE	25 000,00 €
.22	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	76	PRODUITS FINANCIERS	3 970,00 €
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	0,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 000,00 €
			.13	ATTENUATION DE CHARGES	20 000,00 €
.23	VIR. A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	218 097,24 €	.002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	43 224,24 €
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	2 042 657,24 €		TOTAL RECETTES	2 042 657,24 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 :

- *concernant les ménages, les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2020, restant ainsi au même niveau que ceux votés depuis le budget primitif 2002 :*
 - Taxe d'habitation : compensation figée versée par l'Etat
 - Taxe foncière sur le bâti : **21,47 %** (le taux maximum à ne pas dépasser est de 64.98 %)
 - Taxe foncière sur le non bâti : **72,51 %** (le taux maximum à ne pas dépasser est de 119.97 %)

- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : NEANT (perçu par la Métropole Rouen Normandie)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **939.018 euros** pour l'année 2020, contre 925.318 euros perçus pour 2019.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat pour 2020 s'élèveront à :

- **4.475** euros pour la DGF - dotation globale de fonctionnement (soit une baisse de 64,72 % par rapport à l'an passé)
- **22.253** euros pour la DSR - dotation de solidarité rurale (soit une augmentation de 5,49 % par rapport à l'an passé).

La DGF que nous verse l'Etat a quasiment disparu, elle a baissé de 97,34% entre 2013 et 2020 passant de 168.445 € à 4.475 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Le remboursement en capital des emprunts antérieurement contractés constitue aussi une dépense de la section d'investissement,
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
.001	DEFICIT REPORTE		1068	AFFECTATION RESULTAT	450 000,00 €
16	EMPRUNTS - RBT EN CAPITAL	79 000,00 €	.21	VIR. A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	218 097,24 €
22	IMMOBILISATIONS	412 915,21 €		RESTES A REALISER	
	RESTES A REALISER	404 348,42 €	16	EMPRUNTS	
	SOMMES A REVERSER	0,00 €	13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	
481	CHARGES A REPARTIR		10	FCTVA + TLE	45 000,00 €
			27	RBT PRETS ET CREANCES	19 443,00 €
			.001	EXCEDENT REPORTE	163 723,39 €
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	896 263,63 €		TOTAL RECETTES	896 263,63 €

c) Le projet PISCINE

Le projet PISCINE fait désormais l'objet d'un budget annexe au budget principal de la commune de Belbeuf.

En effet, la commune de Belbeuf assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de ce projet intercommunal, pour le compte des 9 communes qui composent l'Entente Intercommunale du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (EICAPER).

d) Les autres dossiers communaux

Hormis le projet Piscine, les principaux investissements de l'année 2020 concernent des dossiers déjà en cours : les écoles, l'église et le cimetière, et plus généralement l'entretien de l'ensemble du patrimoine communal, de même que les matériels nécessaires aux activités de nos agents, qu'il faut régulièrement compléter.

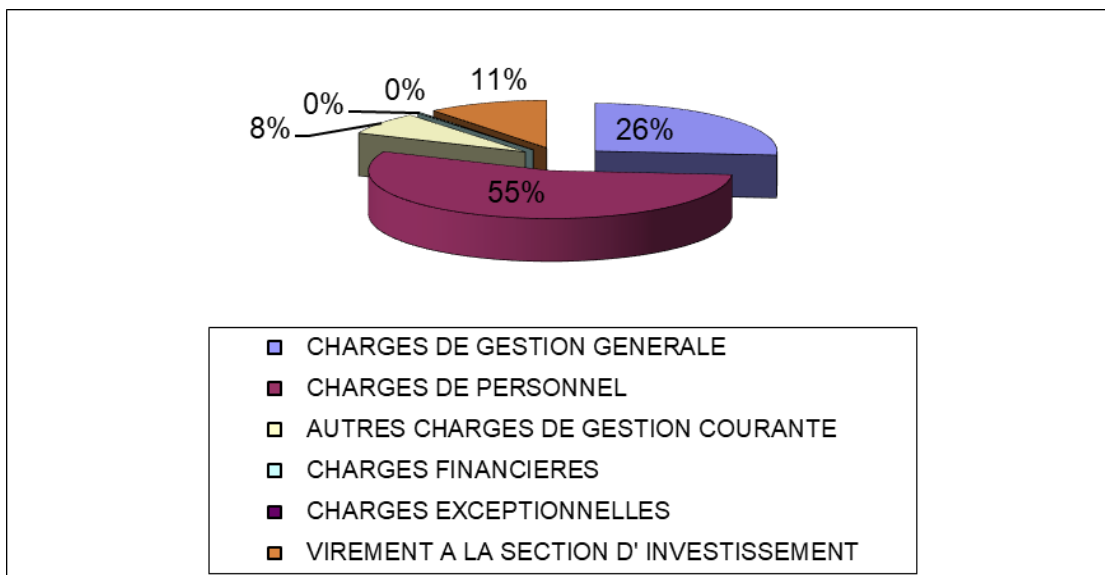
Le chantier tant attendu, porté par la Métropole-Rouen-Normandie, de la piste « piétons-vélos » qui relie le centre de notre village au lycée Galilée s'est achevé en 2019.

Pour les années à venir, c'est la feuille de route de notre programme électoral qu'il va falloir mettre en place.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

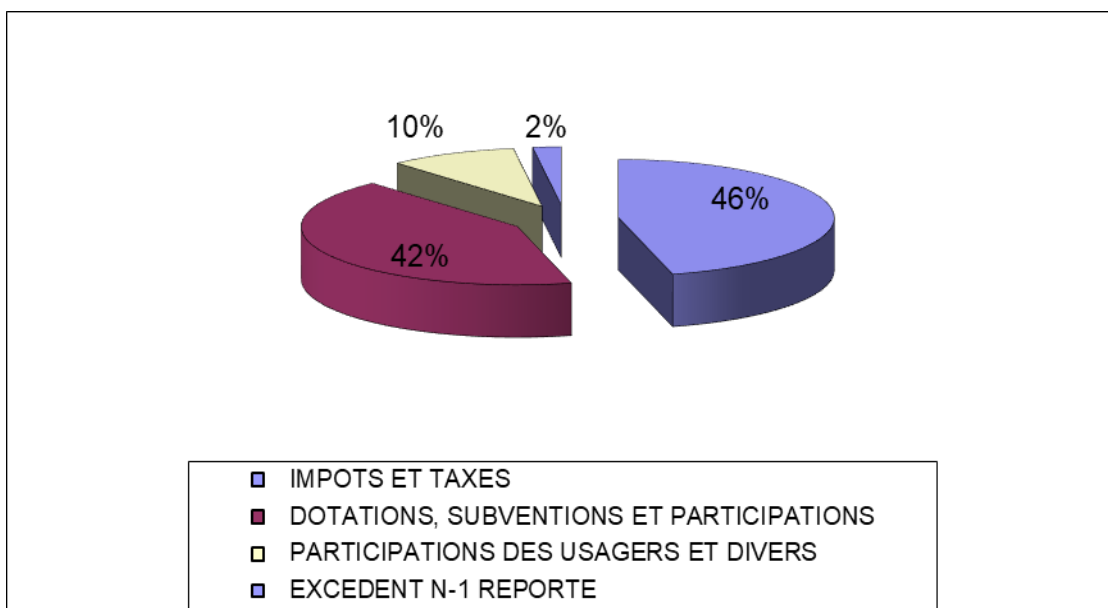
a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 2020



CHARGES DE GESTION GENERALE	538 000,00 €	26,34%
CHARGES DE PERSONNEL	1 127 500,00 €	55,20%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	154 060,00 €	7,54%
CHARGES FINANCIERES	4 500,00 €	0,22%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €	0,02%
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	218 097,24 €	10,68%
	2 042 657,24 €	100,00%

RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 2020



IMPOTS ET TAXES	939 018,00 €	45,97%
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	864 445,00 €	42,32%
PARTICIPATIONS DES USAGERS ET DIVERS	195 970,00 €	9,59%
EXCEDENT N-1 REPORTE	43 224,24 €	2,12%
	2 042 657,24 €	100,00%

b) Principaux ratios

Au compte administratif 2019, les dépenses réelles nettes de fonctionnement par habitant s'élèvent à 735,42 € tandis que les recettes réelles nettes de fonctionnement par habitant s'élèvent à 941,10 €.

Le produit des impositions directes par habitant s'élève à 420,41 € au titre de l'année 2019.

La capacité d'autofinancement dégagée au titre de l'exercice 2019 représente près de 22 % des ressources de l'exercice.

c) Etat de la dette

Au niveau de l'endettement, avec une dette en capital de 319.240,89 € au 31 décembre 2019, le ratio d'endettement par habitant est égal à 145 €/habitant, montant inférieur de 80 % à la moyenne d'endettement des communes de taille similaire à la nôtre. Un ratio supplémentaire qui démontre notre indépendance financière et notre capacité à investir dans de nouveaux projets structurants pour notre commune.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Belbeuf, le 11 juin 2020

Le Maire,
Jean-Guy LECOUTEUX